



DÉCEMBRE 2024

Volume 34, numéro 2

Toute l'équipe de l'ACEF Estrie, le service Éconologis ainsi que le conseil d'administration vous souhaitent un très joyeux Noël et un passage vers 2025 des plus inspirants.

L'économie circulaire est une façon différente de penser et de faire pour toutes nos activités en tant que consommateurs.

La façon d'extraire, d'utiliser puis de disposer des ressources exerce une immense pression, tant sur la planète que sur la collectivité et la santé.

Dans une économie circulaire, presque rien n'est gaspillé. On préserve



**UN NOËL EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE
RIEN NE SE PERD, TOUT SE CRÉER.**

et récupère le plus possible nos ressources, produits et matériaux, en les réutilisant, réparant et recyclant.

Cela permet également une profonde réflexion sur nos réels besoins et sur la surconsommation devenue si banale.

Sur cette lancée, nous vous offrons en page 7 un certificat d'exemption de cadeau pour un Noël en harmonie avec vos valeurs et la planète..... Et votre budget! Joyeuses fêtes!!!

À cet effet, se tiendra à Montréal le second Sommet canadien de l'économie circulaire (SCEC), les 15 et 16 avril 2025, au Fairmount Reine Élizabeth. Y seront présentés des projets, initiatives, et réalisations sur différentes pratiques exemplaires. Sera aussi présenté le tout nouveau Plan d'action pour une économie circulaire au Canada.

Encore cette année et plus que jamais, la Fondation Rock Guertin et Moisson Estrie ont besoin de vos dons. Denrées alimentaires ou dons en argent, votre générosité sèmera de l'espoir pour des familles d'ici dans le besoin.

Vous pouvez faire la différence toute l'année, pas uniquement à Noël.

Parce que ça prend un village pour nourrir une famille!



Mille fois MERCI !



Dans ce numéro :

- Page 1 ...Souhaits de la part de l'équipe - Économie circulaire pour un Noël écologique - Faire un DON
- Page 2 ...Service Éconologis et nouveaux barèmes - PARLe consommation, un libre-service pour la négociation
- Page 3 ...Histoire de consommateur - Rachat location auto, attention aux frais supplémentaires
- Page 4 ...BEC - Le Bon d'Études Canadiens, de l'argent qui dort peut-être ! - Verrouiller son dossier de crédit
- Page 5 ...Adoption du Projet de Loi 72 - Pour protéger le portefeuille et le pouvoir d'achat des familles québécoises
- Page 6 ...Projet de Loi 69, vos tarifs d'électricité pourraient doubler d'ici 11 ans
- Page 7 ...Projet de Loi 69, suite ... - Exposition NOUS, Portraits de l'assistance sociale au MUSÉE NATURE SCIENCE
- Page 8 ...C.A. Départs et arrivées - Certificat d'exemption de cadeau - Horaire du temps des fêtes

Vous avez des sujets à nous suggérer ou un cas vécu lié à la consommation à nous raconter ? Écrivez-nous à: info@acefestrie.com. Nous prendrons contact avec vous et qui sait, nous publierons peut-être un bout de votre histoire de consommateur.

NOUVELLE GRILLE D'ADMISSIBILITÉ POUR ÉCONOLOGIS

Des services gratuits en matière d'efficacité énergétique

Encore une fois cette année, Éconologis est de retour en force avec son équipe de feu.

C'est du mois d'octobre 2024 au mois de mars 2025 que l'équipe d'Éconologis se déplace à votre domicile pour fournir gratuitement des conseils personnalisés et des produits liés à l'efficacité énergétique.

Nous vous présentons le nouveau tableau des barèmes financiers pour avoir accès au programme et services.

(Certaines conditions s'appliquent)

Pour toute information et prise de rendez-vous, prière de téléphoner au : 819-563-1585

Québec 

ÉCONOLOGIS 

TABLEAU DES SEUILS DE REVENU MAXIMUM AVANT IMPÔT

2024 - 2025

Nombre d'occupants ¹	Revenu maximum du ménage
1 personne	59 076 \$
2 personnes	83 541 \$
3 personnes	102 318 \$
4 personnes	118 148 \$
5 personnes	132 094 \$
6 personnes et +	144 705 \$

¹ Nombre d'occupants : incluant toutes les personnes (adultes et enfants) qui habitent ensemble ou qui occupent le même logement.

PARLe consommation

Un service complémentaire pour la négociation de règlement en cas de litige

PARLe consommation est un outil d'aide en ligne qui permet à un consommateur et à un commerçant de négocier en toute confidentialité et en ligne, afin de trouver une entente lors d'un différend à propos d'un bien ou d'un service.

Cette plateforme mise en ligne en 2016 par l'Office de la protection du consommateur est un outil gratuit pour tenter de régler un problème sans avoir recours aux tribunaux.

Le consommateur qui souhaite accéder à la plateforme PARLe consommation doit d'abord communiquer avec l'Office de la protection du consommateur. Vous devez remplir certaines conditions et le commerçant visé par la démarche doit être inscrit comme entreprise



participante à Parle consommation. À ce jour, ce sont plus de 250 entreprises qui y sont inscrites. Si toutes les conditions sont remplies (voir en lien plus bas pour les détails), l'Office vous transmettra par courriel, un lien vers la plateforme, des codes d'accès ainsi que de l'information complémentaire pour vous aider dans votre démarche. Cet outil n'est pas une baguette magique. Cela

implique un compromis sur vos droits. Mais c'est un outil supplémentaire pour aider à la résolution de petits différends n'impliquant pas une grosse somme d'argent ou un enjeu important. Une négociation implique Gagnant-Gagnant. Vous aurez aussi la possibilité de faire appel au besoin, à un médiateur accrédité et membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec.

Mise en garde

Le fait, pour un commerçant, de participer à Parle consommation, ne constitue pas une quelconque forme d'avis favorable ou de recommandation de la part de l'Office de la protection du consommateur à son égard.

En lien: <https://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/probleme-commercant/ressources/parle-consommation/>

Cas vécu et GAGNANT de consommateur

Rachat de sa location automobile ou pourquoi être à son affaire!

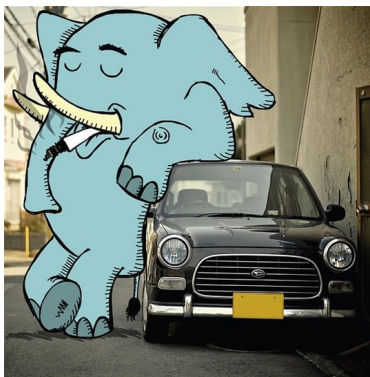
Après 5 années de loyaux services, la location de la voiture de Mme Dubé (nom fictif) vient à son terme. Comme cette location fut contractée en 2019, le prix de rachat était encore raisonnable, soit 7 900 \$ (aujourd'hui, entre 11 000 \$ et 14 000 \$).

Durant la dernière année, le service client appelle sans cesse Mme Dubé pour lui offrir le tout nouveau modèle et veut ainsi reprendre sa location, même si son terme n'est pas terminé, en lui promettant des conditions avantageuses pour une nouvelle location. Notons que Madame est cliente depuis plus de 20 ans chez ce concessionnaire et qu'elle a entièrement confiance.

À l'affût des tendances à la hausse, la cliente désire racheter sa voiture et demande plus fermement à ce qu'on ne la dérange plus.

Quelques semaines avant la date de fin de sa location, elle prend donc un rendez-vous afin d'officialiser l'achat de son véhicule et se faire expliquer les modalités de rachat. On lui dit qu'elle devra faire inspecter la voiture à leur propre garage pour un montant de 1 000 \$ afin d'autoriser le rachat et des intérêts à 10.9% lui sont destinés pour le financement. Elle ne comprend pas pourquoi elle devrait faire inspecter sa voiture puisqu'elle rachète le véhicule. On lui explique que pour financer ce rachat, on doit s'assurer du bon état du véhicule. De plus, il y a différents montants qui lui sont ajoutés sur un tout nouveau formulaire qu'elle n'a jamais vu, jamais signé, jamais autorisé. Mme Dubé contacte l'ACEF pour demander assistance, car elle voit

bien que quelque chose cloche et peine à s'y retrouver. Avec notre assistance et sa détermination, le concessionnaire acceptera finalement d'annuler l'inspection et les frais s'y rattachant.



Par la suite, outrée par leur comportement, elle annonce son intention d'emprunter ailleurs car le taux ne lui convient pas et elle peut avoir du 6.9% par sa marge de crédit. Tout de suite, on la relance avec ce même taux sur 3 ans, mais elle doit en contrepartie prendre une garantie prolongée pour la durée de son prêt à raison de 3 500 \$ (plus taxes et intérêts).

Durant toute cette négociation, le personnel est courtois et retourne promptement les appels. Mme Dubé ne veut pas de cette garantie et annonce qu'elle financera elle-même le rachat de sa voiture. Dès lors, les retours d'appel se font attendre, on lui répond par courriel de façon cavalière, etc. De plus, le montant total qui lui est demandé semble erroné et personne ne lui donne d'explications justes et satisfaisantes. Tantôt ce sont des frais de bris de contrat ???, des frais de transfert de solde, des frais d'administration, etc. Pour le bris de contrat, il est stipulé sur le document initial que, si la cliente rachète son

véhicule avant la fin de son terme, il y aura des pénalités. Or, on lui donne un rendez-vous deux semaines avant la fin de son terme ce qui a pour effet d'engager des frais d'annulation. On lui réclame également le dernier paiement, mais celui-ci sera déjà fait le premier du mois soit deux semaines avant le jour du rendez-vous prévu pour le rachat.

Mme Dubé exige donc un rendez-vous à sa convenance et en date de fin du terme de location pour éviter les frais. Elle apporte une compilation de tous les paiements et prouve ainsi qu'elle ne doit plus rien au moment de la signature du rachat. Elle refuse les frais d'administration et tout autre montant inscrit sur un nouveau document.

Nous avons ici une consommatrice vigilante et qui a trouvé l'énergie et le temps pour faire valoir ses droits et qui, en collaboration avec L'ACEF, a su poser les bonnes questions, n'a pas eu froid aux yeux pour confronter la direction des différences services. Ensemble, nous avons vérifié chaque document, chaque montant, demandé des explications pour tous les frais exigés et refusé de payer des montants rajoutés à son insu.

La facture totale initiale avoisinait les 15 000 \$ (frais et intérêts). Avec de l'énergie et beaucoup de rigueur, sa facture totale à payer fut moins de 9 800 \$, intérêts inclus.

Mme Dubé n'a pas eu à mettre en demeure le concessionnaire mais a dû faire preuve de patience et de rigueur pour faire respecter la loi et ses droits de consommatrice. C'est ici un très bel exemple qu'être à son affaire, c'est payant!

DONNE-MOI UN BEC ÇA COÛTE RIEN ET ÇA FAIT DU BIEN !

VOS JEUNES ONT POSSIBLEMENT DE L'\$\$\$ QUI DORT



BON D'ÉTUDES CANADIEN (BEC)



DÉPÊCHEZ-VOUS



AVANT LEUR 21E ANNIVERSAIRE

Incitatif du gouvernement fédéral



Avec le Bon d'études canadien, vous pourriez obtenir jusqu'à **2 000 \$** pour vos études après le secondaire



2/3 Environ deux tiers des personnes nées en 2004 ou après sont admissibles à au moins 500 \$



Aucune cotisation est nécessaire

Pour être éligible, il faut que:



la personne soit né.e le 1er janvier 2004 ou après



le revenu des parents ait satisfait aux critères d'admissibilité pendant au moins une année

*Le gouvernement a accès aux informations de revenu et s'occupera de valider l'admissibilité

Pour plus d'information, vous pouvez contacter:



Emploi et Développement social Canada

OU



Association coopérative d'économie familiale de l'Estrie
Membre de l'Union des consommateurs

1-888-276-3624
cesp-pcee@hrsdcc-rhdcc.gc.ca

819-563-8144
info@acefestrie.ca

Le Bon d'Études Canadien (BEC) est un incitatif fédéral pour encourager l'ouverture d'un Régime Enregistré d'Épargne Études (RÉÉÉ). Les jeunes de 18 à 20 ans peuvent maintenant le demander pour eux-mêmes. Les jeunes né.es à partir du premier janvier 2004 sont éligibles jusqu'à l'âge de 21 ans, ce qui veut dire qu'à partir de janvier 2025, des jeunes pour qui le BEC n'a pas été demandé perdront accès à l'argent! Puisque le montant peut aller jusqu'à 2 000\$, nous vous encourageons fortement à vous assurer que les jeunes dans votre entourage reçoivent cet argent. D'autant plus qu'aucune cotisation dans le compte n'est nécessaire et que le processus pour y avoir accès est extrêmement simple!

Pour plus d'information, vous pouvez aussi consulter notre site web au www.acefestrie.ca/reee

Verrouiller son dossier de crédit - Une solution gratuite et efficace

Depuis février 2023, une loi permet aux Québécois de faire verrouiller gratuitement l'accès à leur dossier de crédit chez Equifax et TransUnion. Si un fraudeur tente de voler votre identité pour obtenir du crédit frauduleusement, il ne sera pas possible d'interroger votre dossier de crédit et la demande sera refusée. Si une fois vos dossiers verrouillés vous désirez obtenir du crédit supplémentaire, vous n'avez qu'à faire l'opération inverse de déverrouillez votre compte.

Cependant, avec votre consentement, sans déverrouiller votre compte, un assureur pourra voir votre dossier pour évaluer son risque, un futur employeur pourra voir votre fiche si vous avez donné votre consentement, un propriétaire pourra faire une enquête de prélocation et les agences de recouvrement pourront aussi la consulter.

Attention aux offres payantes de TransUnion et d'Equifax. Ce service est gratuit. Pas besoin de payer ni pour voir votre cote de crédit, ni pour voir votre pointage, ni pour contester des informations et surtout... vous pouvez verrouiller et déverrouiller l'accès à votre dossier de crédit gratuitement comme bon vous semble.

L'adresse du site gratuit de TransUnion est ocs.transunion.ca. Pour Equifax, vous pouvez facilement déverrouiller votre dossier de crédit en vous branchant dans votre compte sur le site web d'Equifax. Si vous n'en avez pas, vous pouvez en créer un gratuitement. Ce petit geste vous protégera de façon efficace contre les fraudes reliées à votre dossier de crédit. Certes, rien n'est sûr à 100%, mais cette action est un geste dans la bonne direction.

ADOPTION DU PROJET DE LOI 72

C'est le 7 novembre 2024 que fut annoncé l'adoption du projet de loi n° 72, la *Loi protégeant les consommateurs contre les pratiques commerciales abusives et offrant une meilleure transparence en matière de prix et de crédit*. L'interdiction de la vente itinérante de certains produits est déjà en vigueur. La plupart des autres éléments n'entreront en vigueur que 6 mois après la sanction de la loi. Si le délai est différent, nous le mentionnons.

ADOPTION À L'UNANIMITÉ DU PROJET DE LOI 72
Pour protéger le portefeuille et le pouvoir d'achat
des familles québécoises

Huit avancées majeures...

1- Des prix plus clairs à l'épicerie

Indication à l'épicerie et dans tout autre commerce qui vend des produits alimentaires, quand un aliment est taxable. De plus, le prix à l'unité, le prix par unité de mesure, le prix courant ainsi que le prix « non-membre » devront être visibles et clairs en tout temps.

2- Des suggestions de pourboire calculées avant taxes et présentées sans pression

Calcul des suggestions de pourboire sur le montant de la facture avant taxes et options présentées de manière neutre et uniforme. De plus, le consommateur doit toujours avoir la possibilité de choisir aisément lui-même le montant.

3- Une hausse à 15 \$ du rabais prévu par la Politique d'exactitude des prix

4- Des règles resserrées en matière de crédit pour éviter les abus

Interdiction aux commerçants de crédit variable d'imposer des frais qui ne sont pas compris dans le calcul du taux de crédit. (Entrée en vigueur 9 mois après la sanction de la Loi.). Cela permettra de serrer la vis aux prêteurs « alternatifs » à taux élevé qui contournaient les règles sur les prêts en prétendant offrir du crédit variable.

- Interdiction pour les commerçants automobiles de facturer des frais, autres que la valeur résiduelle, lors du rachat d'un véhicule en fin de bail. (Entrée en vigueur à prévoir par décret.)

5- La vente itinérante interdite pour certains produits

Interdiction aux commerçants itinérants de conclure un contrat de vente ou de location concernant un appareil de chauffage ou de climatisation, comme une thermopompe, ou un service de décontamination ou d'isolation.

6- Des balises pour les « ballounes » sur les véhicules (balloune = transfert d'une reste du prêt du véhicule précédent)
Les balises seront prévues par règlement. L'objectif est d'éviter des situations excessives.

7- Les conséquences limitées à un maximum de 50 \$ pour le consommateur en cas de fraude de sa carte de débit

La responsabilité d'un citoyen victime de fraude sur son compte de banque ou sa carte de débit se limitera à un maximum de 50 \$. (Entrée en vigueur à prévoir par décret.)

8- Plus de transparence en matière de prix de l'essence

Les balises seront prévues par règlement afin d'assurer une meilleure transparence des prix à la pompe et de favoriser une meilleure concurrence sur le marché.

L'ACEF salue les mesures proposées qui, pour l'essentiel, sont très positives. Nous saluons particulièrement l'interdiction de la vente itinérante de thermopompes et autres, fléau répandu ayant un impact financier majeur sur les victimes.

Par contre, nous déplorons le processus. Il n'y a pas eu de consultations en amont et le délai pour déposer un mémoire était très court. Cela ne permet pas de bonifier adéquatement le projet de loi. Nous déplorons aussi la présentation de mesures accrocheuses mais disparates, plutôt que de poursuivre la révision de la loi section par section pour réfléchir globalement à un secteur, par exemple à tout ce qui touche au financement automobile. Ainsi, l'autorisation du financement de l'équité négative sur les véhicules (balloune) aurait mérité une réflexion de fond et de réelles consultations sur les risques et sur les balises à apporter. Nous parlons d'équité négative quand une personne achète un véhicule sans avoir fini de payer le précédent et qu'un montant parfois important du prêt précédent, est reporté sur le nouveau prêt. Dans le projet de loi 72, cette autorisation est donnée de façon assez générale, et nous ne connaissons les balises que dans les règlements qui sont à venir.

Projet de loi 69 : Vos tarifs d'électricité pourraient doubler d'ici 11 ans...



Le projet de loi 69 est un projet de loi majeur déposé par l'ancien ministre de l'Énergie, M. Fitzgibbon et pour lequel des consultations se sont tenues cet automne. Il impactera le développement énergétique et les tarifs pour plusieurs décennies. Il s'inscrit dans un contexte où le Québec vise à doubler la production d'électricité d'ici (2050) pour décarboner le Québec mais aussi pour « développer l'économie ».

En effet, le gouvernement a choisi de profiter de la transition énergétique pour

attirer ici de grandes industries dites « vertes » par l'octroi de gros blocs d'énergie vendus en bas du coût de production. Et ce ne sont pas des surplus que nous avons promis, mais de l'énergie que nous n'avons pas encore et pour laquelle il faudra augmenter notre production... Et nous la vendrons sous le coût de production. Cherchez l'erreur!!!

Le gouvernement manquait totalement de transparence quant à l'impact sur les tarifs.

C'est pourquoi l'Union des consommateurs a publié cet automne une note économique révélant que les tarifs d'électricité pourraient augmenter de 5,6 % à 9 % par année dès 2028 et suggérant des mesures à prendre. Nous avons réussi à amener cet enjeu dans le débat public et forcé le ministre à admettre qu'il y aurait des hausses importantes dans 5 à 10 ans. Il a démissionné peu après...

M. Fitzgibbon, que répondez-vous à l'Union des consommateurs qui prévoit des hausses importantes de tarifs d'ici 10 ans?

-Ben non voyons ! Pas du tout
-?

-Ben, pas d'ici 2 ans, ça c'est sur
-?

-Je ne pense pas qu'il y aura un choc rapide en tout cas.
-?

- (du bout des lèvres) : Dans 5 à 10 ans, oui, il va y avoir des hausses importantes. La question sera : Comment on répartit les coûts ??



Le projet de loi 69 c'est quoi ?

Son nom : projet de loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques

L'objectif : permettre au Québec de réaliser ses grands objectifs en matière de transition énergétique et de décarbonation de son économie

Jusque-là, ça semble beau...mais dans les faits, ça l'est moins!

4 critiques de nombreux groupes envers le projet de loi 69

- 1) Ne permettra pas la décarbonation du Québec et la protection du territoire.
- 2) Aura des impacts importants sur les tarifs.
- 3) Ouvre de nouvelles brèches dans le caractère public du secteur électrique
- 4) Ne priorise pas la sobriété énergétique

3 critiques majeures de l'Union des consommateurs sur le projet de loi

1-Le financement de la transition énergétique repose injustement sur les consommateurs résidentiels

2-Il y a un risque réel de choc tarifaires pour les ménages

3-Le projet de loi ouvre la porte à la libéralisation/privatisation

1-Il est injuste que les consommateurs financent la transition énergétique

-Le coût des investissements d'Hydro-Québec pour doubler la production va se répercuter dans les tarifs résidentiels.

-Les ménages se retrouveront à financer, par leurs tarifs d'électricité, la décarbonation mais aussi les projets de développement économique.

-Il est injuste que les consommateurs qui consomment de l'énergie propres paient les frais pour décarboner les secteurs polluants et développer l'économie.



Recommandation/solution:

- La transition énergétique doit être financée autrement que par les tarifs résidentiels (via le gouvernement et/ou le fonds d'électrification créé en 2006 et/ou les industries polluantes...)

Projet de loi 69 : Vos tarifs d'électricité pourraient doubler d'ici 11 ans... suite...

2- Risque de choc tarifaire pour les ménages

- Toutes les nouvelles productions coûtent beaucoup plus cher que la production actuelle. Par exemple, le coût de production du bloc patrimonial (bloc d'électricité produit par les grands barrages construits au 20e siècle) est de 3 ¢ le kWh et les nouvelles productions coûteront 11 ¢ le kWh.

-Actuellement, le bloc patrimonial représente 90 % de l'électricité consommée au Québec. Avec les projets pour doubler la production, il ne représentera plus que 40 % de l'électricité consommée en 2050. Donc le coût moyen de production par kWh sera beaucoup plus élevé.

- Vu que l'électricité à venir a été vendue à plusieurs grandes industries en dessous du coût de production, cela augmentera encore plus les tarifs des autres secteurs qui payeront l'écart...

- Présentement, la loi prévoit un plafond de hausse de 3 % mais seulement jusqu'en 2026. Or, c'est à partir de 2028 et quand les nouveaux projets de production seront fonctionnels que les tarifs augmenteront de plus de 5 % à 9 % par année. (par comparaison, la hausse moyenne des 25 dernières années étaient de 1.5 %)

Recommandations/solutions:

- Limiter la hausse de la demande en électricité par des mesures ambitieuses en efficacité énergétique
- Que l'électricité du bloc patrimonial (produite à bas coût) soit réservée aux ménages afin d'assurer des tarifs stables et bas.
- Mettre en place une stratégie de lutte à la précarité énergétique (1 ménage sur 7 a de la difficulté à payer ses factures d'électricité ou à se chauffer adéquatement ou le fait au détriment de ses besoins essentiels)
- Que le plafond de hausse de 3 % soit inscrit dans la loi et permanent (après 2026) mais viser d'abord des hausses moins grandes par les autres mesures.



3-Le projet de loi ouvre la porte à la libéralisation/privatisation

En plus de toute la production éolienne, appelée à augmenter, produite par le privé qui vend ensuite à HQ, le projet de loi ouvre de nouvelles brèches telles :

- Diminution de la régulation, pour répondre rapidement aux besoins du marché
- Permettre à des industries productrices d'électricité d'en vendre pour elle-même à des industries à proximité.



Recommandations

- Augmenter la transparence et la régulation
- Contrôle entièrement public de la production et la distribution d'électricité.



En conclusion :

Le projet de loi comporte des lacunes majeures. Nous apprenons au moment d'écrire ces lignes que le projet ne sera discuté à l'Assemblée nationale qu'à l'hiver. La bataille doit se poursuivre. Nous voulons un vrai débat public sur les choix énergétiques, sur le financement de la transition énergétique, et sur les actions visant à limiter les hausses de tarifs.

MNS²
MUSÉE NATURE SCIENCES
SHERBROOKE

EXPOSITION
29 novembre 2024
au 2 février 2025

225, rue Frontenac
mns2.ca



NOUS
Portraits de
l'assistance
sociale

L'exposition NOUS: Portraits de l'assistance sociale invite à identifier et à déconstruire les idées reçues à l'endroit des personnes prestataires de l'aide sociale. Découvrez leurs réalités méconnues, les perceptions qu'entretiennent les Québécois.es à leur égard et la nature des aides de l'État dites de «derniers recours». L'exposition regroupe des portraits photographiques, des témoignages et les constats d'une vaste recherche universitaire. Elle présente également l'histoire et la nature des programmes d'assistance sociale au Québec, tout en questionnant notre rapport collectif à la pauvreté.

L'exposition NOUS: Portraits de l'assistance sociale est présentée par l'Université TELUQ, la Chaire de recherche du Canada en éducation aux médias et droits humains, le Collectif pour un Québec sans pauvreté et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

2 visites commentées et gratuites auront lieu les dimanches 5 janvier 2025 et 2 février 2025.

NOUVELLE BRÈVE... mais importante!

Cette année, c'est dans les locaux de la Coopérative Funéraire De L'Estrie que s'est déroulée l'assemblée générale annuelle de l'ACEF Estrie. Ce fut le moment de renouveler le mandat de certains membres du C.A. et de combler les postes libérés. Ont renouvelé leur mandat: Marie-Claude Desjardins et Noémi Bélanger-Roberge. Se sont joints à nous, Alain Ouellette et David Lanneville. Soyez les bienvenus!

Nous désirons également remercier Samuelle Dufour et Yves Couturier qui, après plusieurs d'implication au sein de l'organisme, ont décidé de céder leur siège. Leur dévouement n'a d'égal que leur professionnalisme. MERCI !

CERTIFICAT D'EXEMPTION DE CADEAU

PUISQUE L'ESSENTIEL DANS LA VIE NE S'ACHÈTE PAS...

... et puis j'ai tout ce qu'il me faut ... le reste est vraiment trop cher

Je, soussigné, exempté avec plaisir _____

de l'obligation de m'acheter un cadeau à l'occasion de _____

J'AIMERAIS MIEUX...

Faire une promenade en nature
 Du bon temps ensemble
 Toutes ces réponses

Partager un repas avec toi
 Jouer avec toi à _____

Des bécots à tous les jours
 Ta suggestion _____

Et j'ai signé tendrement _____

union
des consommateurs

d'après Adbusters.org,
l'ACEF de l'Est de Montréal
et l'ACEF Estrie

L'ACEF Estrie prendra congé pour le temps de fêtes.
Les bureaux seront fermés à partir du lundi 23 décembre 2024
pour vous retrouver le lundi 6 janvier 2025
avec le plus grand plaisir.

JOYEUSES FÊTES à toutes et à tous.

L'ACEF Estrie est subventionnée par :



Secrétariat à l'action
communautaire
autonome
et aux initiatives
sociales

